

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 14 octobre 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-François ALLIOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 16 septembre 2022
- 1.2. Adhésion à Yonne Tourisme

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Projet pôle enfance -culture : lancement de l'opération

3. CULTURE

- 3.1. Fondation du Patrimoine : renouvellement de l'adhésion

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 4.1. Convention avec le Sivom du Gâtinais pour la mise à disposition de la salle de musique du Cosec 2022-2023

5. DECHETS MENAGERS

- 5.1. Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec ECOSYSTEM
- 5.2. Contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées ECOSYSTEM

6. SPANC

- 6.1. Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

7. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-François ALLIOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président procède à l'appel et, ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h02.

Il présente ensuite le nouveau Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions le 03 octobre ainsi que la nouvelle responsable du service Finances/Marchés publics.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 16 septembre 2022

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 16 septembre dernier pour approbation.

Délibération 2022-13-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.1. Adhésion à Yonne Tourisme

Le Président évoque l'intérêt de l'adhésion à Yonne Tourisme, agence de développement touristique de l'Yonne, pour l'attractivité du territoire. Il propose au Bureau d'adhérer au titre de la CC du Gâtinais pour un montant annuel de 50 € ; adhésion qui permet à notre collectivité d'intégrer le collège des EPCI.

Délibération 2022-13-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE d'adhérer à Yonne Tourisme pour 2022,

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

9h11 : arrivée de Monique JARRY et Frédéric BOURGEOIS, portant le nombre des présents à 21.

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Projet pôle enfance -culture : Lancement de l'opération

Le Président rappelle que la CC du Gâtinais a décidé, en 2018, de la construction d'un pôle regroupant les services de l'enfance -jeunesse et l'école de musique.

Situation : Rue Charles Boullé, à proximité du gymnase et du collège à Saint Valérien.

Plan de situation



Vue du dessus



Le Président rappelle que le projet prévoit la construction d'un pôle culture / enfance / jeunesse avec les espaces de vie liés.

- L'espace culture permettra les activités de : danse, théâtre, chant, musique.
- L'espace enfance/jeunesse permettra l'accueil des enfants en périscolaire du mercredi, extrascolaire et accueil jeunes.
- L'espace petite enfance, dédié aux enfants de 0 à 3 ans, permettra aux assistantes maternelles de se réunir. Un espace change/bain/sanitaire équipé est à intégrer.

Afin de réaliser ce projet très important pour le territoire du Gâtinais et ses habitants, la CCGB a procédé à des acquisition/cession de foncier avec un particulier début 2020. Cette opération a été réalisée moyennant une soulte de 80 000 € à la charge de la CCGB.

Une convention a été conclue entre la CCGB et le particulier notamment pour la participation financière de ce dernier à l'aménage des VRD au droit de ses terrains. Aujourd'hui, la CCGB est donc propriétaire des lots 3 (4 450 m²), 1 (2 255 m²), 2 (2105 m²) et des lots voirie pour 3 076 m².

Le Président annonce qu'il convient maintenant de lancer l'opération

Le projet comprend la construction du pôle mais aussi, l'aménagement des extérieurs, les VRD, la réserve incendie ; Vu les montants estimés de l'opération supérieurs au seuil définis par la commission européenne (214 000 € HT), le type d'achat sera celui d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Il se déroulera en deux phases : une phase candidature et une phase projet.

La première phase permettra de retenir 3 à 5 candidats qui seront ensuite autorisés à présenter un projet selon le cahier des charges établi par la CC du Gâtinais.

Ce concours débouchera sur l'attribution au lauréat d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence.

Les candidatures seront jugées par le jury de concours composé, avec voix délibérative, des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, du Président de la CC du Gâtinais et d'un tiers de membres ayant la même qualification ou équivalente à celle exigée des candidats.

Délibération 2022-13-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à lancer l'opération, mise en œuvre par un concours de maîtrise d'œuvre,

VALIDE les éléments essentiels du programme tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à désigner les candidats admis à concourir.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3. CULTURE

3.1. Fondation du Patrimoine : renouvellement de l'adhésion

Depuis 2020, la CC du Gâtinais adhère à la Fondation du Patrimoine, structure qui accompagne les propriétaires dans leurs projets de restauration pour trouver des financements publics ou privés.

Le Président propose de renouveler cette adhésion pour un montant annuel de 600 €.

Délibération 2022-13-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la CC du Gâtinais à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 600 €,

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

4. **Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

5. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

5.1. Convention avec le Sivom du Gâtinais pour la mise à disposition de la salle de musique du Cosec 2022-2023

Le Président explique qu'il convient de renouveler la convention de mise à dispositions de la salle de musique du Cosec du Sivom du Gâtinais.

Il rappelle le contenu de la convention de mise à disposition :

-Locaux mis à disposition : salle de musique avec mise à disposition d'une réserve pour le matériel, accès aux sanitaires et vestiaires.

-Créneaux d'utilisation des locaux en période scolaire

-Obligations et responsabilité de chaque partie :

Sivom : Entretien et nettoyage des locaux

Démarches nécessaires à l'accueil du public

Ecole de musique de la CC du Gâtinais : Souscription à une assurance

Contrôles des entrées et sorties des participants aux activités pendant la durée d'occupation des lieux

Faire respecter les règles de sécurité par les participants

Laisser les lieux propres (sanitaires et vestiaires)

S'assurer de l'extinction des lumières, de l'arrêt des douches

et chasses d'eau lors du départ des lieux

Respect de la destination des locaux

Engagement d'indemnisation en cas de dégâts matériels éventuellement commis

- Consignes de sécurité

-Mise à disposition des locaux consentie à titre gratuit

-Durée : un an à compter de la signature.

-Conditions de résiliation

Délibération 2022-13-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

Vu la délibération du Sivom du Gâtinais en date du 21 septembre 2022 (2022-04-13),

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de musique du Cosec du SIVOM du Gâtinais à la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, pour les activités de l'école de musique, de danse et d'art dramatique durant l'année scolaire 2022-2023, selon les dispositions décrites ci-dessus,






AUTORISE le Président à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

6. DECHETS MENAGERS (Rapporteur : Florence BARDOT)

Pour information, présentation du bilan de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes :

Tonnages collectés	GEMF	GEMHF	PAM	ECRANS	Lampes	total
2020	21	44,1	60,9	14,1	0,3	140,4
2021	23,8	53,8	62,4	14,5	0,07	154,7

	4 catégories de flux constituant les DEEE ménagers	Les DEEE que la CCGB collecte ont été traités chez
	GEM F_: gros électroménager du secteur Froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseur ...)	REMONDIS - SAINT THIBAULT (10)
	GEM HF_: gros électroménager hors secteur Froid (lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière...)	REVIVAL- GENNEVILLIERS (92)
	PAM_: petits appareils	REMONDIS - SAINT THIBAULT (10)
	Ecrans_: téléviseurs ou moniteurs	REGAIN ECO-PLAST FOURCHAMBAULT (58)
	Ecrans plats	VEOLIA - TRIADE SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49)

La collecte des lampes concerne toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment issues de l'éclairage public) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

BILAN SOUTIENS	2019	2020
OCAD3E (DEEE)	9 737	9 945 €

6.1. Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation ;

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a mis en place la collecte des **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)** sur les deux déchèteries de Chéroy et Fouchères et a signé, à ce titre, une convention, le 01 janvier 2021, pour une durée de 6 ans avec OCAD3E.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifié, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

ECOSYSTEM a été agréé notamment en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Délibération 2022-13-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022, de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

AUTORISE le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;

APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » avec ECOSYSTEM,

AUTORISE le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et

sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

6.2. Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) a mis en place la collecte des **lampes usagées** sur les deux déchèteries de Chéroy et Fouchères et a signé, à ce titre, sur les deux déchèteries de Chéroy et Fouchères et a signé, à ce titre, une convention, le 01 janvier 2021, pour une durée de 6 ans avec OCAD3E.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des Lampes usagées supportés par cette collectivité, à la reprise des lampes ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

ECOSYSTEM est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (les « déchets issus des lampes »).

Délibération 2022-13-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 de la convention relative aux Lampes usagées collectées par la CCGB anciennement conclue avec OCAD3E ;

AUTORISE le Président à signer avec OCAD3E l'acte de cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

AUTORISE le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

7. SPANC

7.1. Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, les collectivités en charge de la compétence en assainissement non collectif ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel. Ils sont d'ordres techniques et financiers :

- les indicateurs techniques concernent notamment la population desservie par le SPANC et le taux de conformité des installations du territoire.
- les indicateurs financiers s'intéressent aux modalités de tarification et au bilan financier du service.

Les principales tendances de l'année 2021 sont les suivantes :

La population desservie par le service est estimée à 9 307 habitants.

→ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30/30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30/30
TOTAL des Points	100/100
B : Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. * <i>Exemple traitement : Station d'épuration</i>	0/10
TOTAL des Points	30/40

→ Les évolutions des prestations

- 1) Les prestations assurées par le service sont les contrôles de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées et les contrôles des installations existantes :

Contrôles install. neuves	2020		2021	
	Conception	Réalisation	Conception	Réalisation
TOTAL	50	26	94	32

En 2021 : 61 dossiers de conception /31 suivis de travaux sans l'opération de réhabilitation sur Lixy et Subigny.

Contrôles de l'existant

Le décalage entre la conception et la réalisation pourrait s'expliquer par les propriétaires qui déposent un dossier de conception, mais réalisent les travaux sans en informer le SPANC.

	Contrôles existants	Ventes comprises	Périodique/initial compris
2019	122	122	0
2020	170	161	9
2021	137	137	0

Sur 2021, 137 contrôles nécessaires à la vente d'un bien et les contrôles sur les installations neuves ont été réalisés.

Evaluation des installations

	ACCEPTABLE <input type="checkbox"/>	NON CONFORME : recommandation pour améliorer le fonctionnement <input type="checkbox"/>	
ARRETE <input type="checkbox"/> 27/04/2012 <input type="checkbox"/>	Installation adaptée <input type="checkbox"/>	Installation non conforme <input type="checkbox"/> (Art.4-c13-c) <input type="checkbox"/>	Absence d'installation : > Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique <input type="checkbox"/> Installation non conforme (Art.4-c13-a) : > Danger pour la santé des personnes <input type="checkbox"/> Installation non conforme (Art.4-c13-b) : > Risque environnemental avéré <input type="checkbox"/>
NB TOTAL <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/> 12-% <input type="checkbox"/>	84 <input type="checkbox"/> 61-% <input type="checkbox"/>	37 <input type="checkbox"/> 27-% <input type="checkbox"/>
Réhabilitation <input type="checkbox"/>	Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation : <input type="checkbox"/>	Travaux dans un délai de 1 an si vente <input type="checkbox"/>	Travaux obligatoires sous 4 ans <input type="checkbox"/> Travaux dans un délai de 1 an si vente <input type="checkbox"/> Travaux à réaliser dans les meilleurs délais <input type="checkbox"/>

Les installations ont été évaluées selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012.

Il définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle et l'évaluation de la conformité.

Ce texte conduit à prioriser l'action des SPANC sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

→ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 3 décembre 2013 comme suit :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.
= **83%**

- 2) La CCGB exerce 2 compétences facultatives, l'entretien des prétraitements et la réhabilitation des assainissements non collectifs.

L'entretien des prétraitements

La prestation avec l'entreprise SUEZ a été prolongée une année supplémentaire jusqu'au 31/12/ 2022.

Nombre d'intervention	2018	2019	2020	2021
Programmé été	51	39	21	34
Programmé automne	31	30	15	21
Hors campagne	25	53	13	21
Urgente	26	28	10	10
TOTAL	133	150	59	76

En 2021, le service a connu une augmentation de 30 % des interventions. L'année 2020 a été marquée par le faible nombre de vidanges réalisées notamment à cause de la crise sanitaire et du montant de la prestation plus élevé que les années précédentes.

La réhabilitation des assainissements non collectifs.

Pour rappel, en 2020 l'opération est menée sur les communes de Lixy et Subligny. Le cabinet d'études TEST ingénierie a été missionné par la CCGB pour réaliser les études de faisabilités.

100 dossiers de conception ont été réalisés sur Lixy (55) et Subligny (45).

Début novembre 2021, l'AESN a notifié l'accord des aides à la CCGB pour les travaux de réhabilitation d'un montant de 366 000 euros **pour 61 installations.**

Ainsi, les usagers ont reçu un courrier de la CCGB, rappelant les étapes clés de la phase travaux pour l'obtention des aides :

- Avertir le SPANC au min. 15 jours avant l'achèvement de travaux pour faciliter l'opération de contrôle avant remblaiement,
- Après avis conforme du SPANC sur les travaux réalisés, transmettre à la CCGB la facture acquittée de l'entreprise établie à l'issue du chantier suivant les conditions du devis initial et contre signée de l'entreprise pour valoir réception des travaux.

Les travaux seront aidés à hauteur de 6 000 € TTC, sous réserve de la conformité de l'installation et de fournir les pièces justificatives (factures, certificat de vidange, le contrat d'entretien éventuel de la microstation...).

Les usagers disposent d'un délai maximum de 2 ans pour les réaliser soit jusqu'en novembre 2023.

→ Les évolutions des coûts

Montant de la redevance (en euros)	2020	2021
Contrôle vente	110	120
Redevance de contrôle diagnostic de bon fonctionnement et entretien	95	100
Vérification de la conception et de l'implantation d'une installation	100	100
Vérification de la bonne exécution des travaux	120	120

Le budget du SPANC étant régulièrement en déficit les années précédentes, pour 2021 les redevances ont été augmentées.

La grille tarifaire n'avait pas évolué depuis 2014.

	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'exploitation du service (en € HT)	45 440 €	60 525 €	55 828 €	64 355 €
Recettes d'exploitation du service (en € HT)	38 391 €	65 313 €	46 340 €	58 829 €
Dépenses d'investissement du service (en € HT)	3 555 €	3 555 €	3 555 €	21 588 €
Recettes d'investissement du service (en € HT)	-	-	29 460 €	40 999 €

→ Les perspectives pour 2022

Depuis 2020, le SPANC a réalisé uniquement les contrôles « de vente », de conception de projet et de réalisation de travaux. En 2022, il reprendra la réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles périodiques, notamment sur les communes de Piffonds, Bussy-le-Repos et Chaumot.

Pour rappel, le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement et a lieu :

- tous les dix ans pour les installations diagnostiquées conformes lors du contrôle précédent,
- tous les cinq ans pour les installations diagnostiquées non conformes lors du contrôle précédent et les microstations.

En outre, le SPANC relancera les propriétaires ayant fait l'acquisition d'un bien dont l'installation est non conforme, afin de vérifier la réalisation des travaux.

Délibération 2022-13-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE le Président à le signer,

CHARGE le Président de notifier ce rapport à toutes les communes bénéficiant du service ; communes qui devront délibérer sur ce rapport avant le 31/12/2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

8. QUESTIONS DIVERSES

Taxe d'aménagement :

Les délibérations des communes déjà prises sont retoquées par la Préfecture. Cette dernière a fourni un modèle de délibération : il faut calculer un taux qui prend en compte la part d'investissements de la communauté de communes et la part d'investissements de chaque commune sur les 5 dernières années, soit de 2017 à 2021, ainsi que les comptes de gestion des syndicats dans lesquels vous avez fait des investissements (exemple : syndicats scolaires).

Pour ce faire, les communes doivent transmettre à la CC leurs comptes de gestion du budget principal des années 2017 à 2021, dans les plus brefs délais, sachant que les délibérations communales doivent nous parvenir avant le 30 novembre 2022.

Un mail expliquant la marche à suivre sur Hélios pour retrouver ces documents sera envoyé par la CC à chaque commune.

Téléphonie Mobile :

Etienne Seguelas annonce qu'une réunion a lieu le 09 décembre prochain à la Préfecture et demande aux communes de bien vouloir lui faire remonter toutes les éventuelles difficultés qu'elles peuvent rencontrer à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président

Le secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Jean-François ALLIOT
Maire de Villeneuve la Dondagre



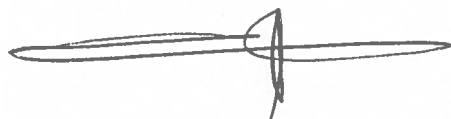
Liste des délibérations examinées

Séance du Bureau communautaire du 21 Octobre 2022

- 2022-13-01 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 16 septembre 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-13-02 Adhésion à Yonne Tourisme : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-13-03 EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Projet pôle enfance -culture : lancement de l'opération : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-13-04 CULTURE : Fondation du patrimoine : renouvellement de l'adhésion : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-13-05 ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Convention avec le Sivom du Gâtinais pour la mise à disposition de la salle de musique du Cosec 2022-2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-13-06 DECHETS MENAGERS : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec ECOSYSTEM : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-13-07 DECHETS MENAGERS : Contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées ECOSYSTEM : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-13-08 SPANC : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif : **adoptée à l'unanimité**

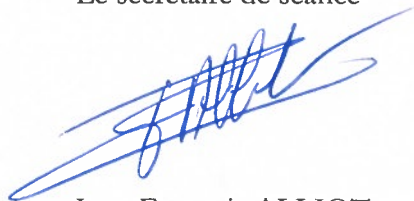
Liste des Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Corinne PASQUIER.

Le Président



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance



Jean-François ALLIOT
Maire de Villeneuve la Dondagre

Mise en ligne le 02/12/2022
Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président